

URBANISME**1 rue Molière et 4 rue Ernest Renan**

Acquisition de deux terrains

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine, dans son Plan Local d'Urbanisme, a décidé de mettre en emplacement réservé plusieurs biens ou terrains.

Parmi ceux-ci figurent les terrains nus sis 1 rue Molière, parcelle cadastrée section AQ n° 16 de 59 m² et 4 rue Ernest Renan, parcelle cadastrée section AQ n° 15 de 353 m², à Ivry-sur-Seine, situés sur l'emplacement réservé V 28.

Ces terrains serviront à l'élargissement de la voirie.

En outre, après de longues discussions avec le propriétaire, Réseau Ferré de France, un accord a été trouvé le 16 mai 2011.

Cet accord porte sur une acquisition de ces deux terrains nus au prix de 61.800 €, soit 150 € par mètre carré.

En outre, cette acquisition est sous réserve d'un achat par la Ville avant le 31 juillet 2011.

Aussi au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'acquisition de ces deux terrains nus sis 1 rue Molière, parcelle cadastrée section AQ n° 16, de 59 m² et 4 rue Ernest Renan, parcelle cadastrée section AQ n° 15, de 353 m² à Ivry-sur-Seine, appartenant à Réseau Ferré de France, au prix de 61.800 €.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - avis de France Domaine,
- accord du vendeur,
- plan.

URBANISME

1 rue Molière et 4 rue Ernest Renan

Acquisition de deux terrains

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 28 avril 2011,

considérant que Réseau Ferré de France (RFF) est propriétaire des deux terrains sis 1 rue Molière, parcelle cadastrée section AQ n° 16 de 59 m² et 4 rue Ernest Renan, parcelle cadastrée section AQ n° 15 de 353 m², à Ivry-sur-Seine et que ces derniers se situent dans l'emplacement réservé V 28 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville,

vu l'accord de RFF sur le prix de vente de 61.800 €, en date du 16 mai 2011, ci-annexé,

vu les avis de France Domaine, ci-annexés,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir au prix de soixante et un mille huit cents euros (61.800 €) les deux terrains nus sis 1 rue Molière, parcelle cadastrée section AQ n° 16, de 59 m² et 4 rue Ernest Renan, parcelle cadastrée section AQ n° 15, de 353 m² à Ivry-sur-Seine, appartenant à Réseau Ferré de France.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2011

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 JUIN 2011